

Versailles, le 17 février 2023

La rectrice de l'académie de Versailles

**DIVISION
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

Réf. : DPE – 2023 – n° 252
Affaire suivie par : Cécile BOUSSAUD

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

I	DSDEN	A	ESPE
	78	A	Universités et IUT
	91	A	Gds. Etab. Sup
	92		CANOPE
	95		CIEP
A	Circonscriptions	A	CIO
	78	A	CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
I	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91	A	INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		78
	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92	I	
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
A	Collèges privés		78
A	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p. 2
Annexes p. 3
Total p. 5

A

**Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements
de l'enseignement public**

**Mesdames et Messieurs les Présidents d'Université
et Directeurs des grands établissements
d'enseignement supérieur**

**Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements
de l'enseignement privé**

**Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale**

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

- Pour attribution

Mesdames et Messieurs les Directeurs

Académiques des services de l'éducation nationale

- Pour information

**Objet : Calendrier et procédure pour les demandes de disponibilité des personnels
enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.**

Rentrée 2023

POINTS CLES :

CALENDRIER ET PROCEDURE DE DEMANDE DE DISPONIBILITE

CALENDRIER :

LES DEMANDES SONT A DEPOSER AU MIEUX LE 14/03/23, A DEFAUT 2 MOIS AU PLUS AVANT
LA DISPONIBILITE

Références :

Loi n°84-16 du 11 janvier 1984

Loi n°2019-628 du 6 août 2019

Loi n°2012-347 du 12 mars 2012

Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié

La présente circulaire a pour objet de vous informer sur le calendrier et les procédures administratives des demandes de disponibilité auxquelles les personnels enseignants, d'éducation et psychologues peuvent prétendre à compter du 1/9/2023.

Vous trouverez en annexe 1 le rappel des dispositions réglementaires.



Calendrier:

Les demandes devront exclusivement être déposées sur COLIBRIS (acver.fr/colibris – onglet Second degré) par chaque agent concerné au mieux pour le **14 mars 2023**, à défaut 2 mois au plus avant la mise en disponibilité.

Aucune demande papier ne pourra être traitée.

Je vous demande d'assurer la diffusion de cette circulaire et de ses annexes à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général adjoint
Directeur des ressources humaines

Michaël CHAUSSARD